

Mairie de BRELES

1, rue du Stade – 29810 BRELES
☎ 02.98.04.31.03 - 📠 02.98.04.41.17

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES

Article 1^{er} – Mise à disposition des locaux

Le présent arrêté régit les conditions dans lesquelles la commune de Brélès met à la disposition de toute personne qui en ferait la demande les différentes salles (Lez Kelell et la Marelle).

Article 2 – Réservation – Droits de location

L'utilisation des salles est réservée en priorité aux associations locales.

Après l'élaboration du calendrier des fêtes, les salles sont disponibles à tous et les demandes étudiées dans leur ordre d'arrivée.

Pour l'instruction du dossier administratif et l'organisation matérielle, toutes ces demandes devront parvenir en Mairie au moins trois semaines au préalable.

Toute réservation ne sera définitive qu'après avoir réuni les conditions suivantes :

- acceptation du présent règlement,
- acceptation de la demande de réservation,
- versement d'une caution dont le montant sera fixé par délibération du Conseil Municipal,
- versement du montant de la location,
- Attestation d'assurance,
- Une enveloppe timbrée et adressée (retour caution).

Article 3 – Assurances

Le réservataire devra s'assurer pour les dommages, engageant sa responsabilité, causés aux locaux et matériels ainsi que ceux subis par des tiers à l'occasion de la manifestation. En conséquence, le réservataire sera tenu de justifier, lors de la réservation, de la souscription d'une assurance « Responsabilité Civile » garantissant les dommages exposés ci-dessus.

Article 4 – Sécurité des locaux

Les utilisateurs de la salle devront veiller eux-mêmes :

- au respect des consignes de sécurité,
- à laisser libres les issues de secours,
- au respect de l'interdiction de fumer à l'intérieur,
- à procéder à l'extinction des lumières,
- à fermer l'ensemble des portes et fenêtres, après une dernière visite des lieux,
- à prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlement à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle.
- à fermer la salle et quitter les lieux à 3h00 du matin au plus tard.

Les utilisateurs sont informés qu'en cas de nécessité, un défibrillateur est à disposition à l'extérieur de la salle.

Article 4 bis – Sécurité à l'extérieur

Le réservataire devra s'assurer que les services de secours puissent accéder à la salle.

Article 5 – Mise à disposition de matériel

La réservation de la salle sera faite à la Mairie. A cette occasion, le réservataire précisera :

- la date et la nature de la manifestation
- l'heure de mise à disposition de la salle,
- le nombre approximatif de participants attendus,
- l'équipement souhaité. Un imprimé sera, à cet effet, à remplir.

La Commune met des tables et des chaises à la disposition des utilisateurs.

L'introduction de tout appareil d'appoint à feu vif est interdit.

L'affichage sur les murs pourra être réalisé mais uniquement sur les tasseaux,

Le matériel HIFI est à réserver en Mairie (micros, cable...).

Article 6 – Règlement de la location

La réservation ne deviendra effective qu'après versement d'un chèque-caution et paiement d'un acompte représentant 50 % du prix de la location. Le règlement du solde de la location sera effectué lors de la remise du badge en mairie aux heures ouvrables. La caution sera restituée à l'issue d'un état des lieux réalisé par la mairie. Ces dispositions ne concernent pas les associations déclarées de la commune.

Article 7 – Rangement et nettoyage

Les locaux seront mis à disposition du réservataire en état de propreté ; un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation. A l'issue de la manifestation, le réservataire devra débarrasser la salle, en assurer le nettoyage (sol, cuisine, sanitaires) et ranger le matériel utilisé (tables, chaises, sono) dans les endroits prévus à cet effet.

Les déchets seront triés suivant les consignes de tri affichées dans la cuisine. La salle doit être rendue propre pour le lendemain 10 heures, ainsi que le badge.

Article 8 – Responsabilité

La Commune dégage sa responsabilité pour les dégâts et vols pouvant être causés aux biens personnels des utilisateurs.

Article 9 – Dispositions diverses

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le règlement intérieur à tout moment.

Les salles peuvent être utilisées séparément ou conjointement, la cuisine étant alors affectée à la salle Lez Kelenn.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je soussigné,, déclare avoir pris du présent règlement et en accepter les conditions.

Fait en double exemplaire à Brélès, le

Signature :